



Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 415-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 2 décembre 20h00, à la salle du conseil de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Sébastien Moreau,
Mme Julie Bertrand,

Mme Roxanne Bureau-Grenier,
M. Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 337-2016 est entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipale C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1 la municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le jeudi 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 6 novembre 2024 et que les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 15 novembre pour soumettre une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

RÉS. 2024-12-336 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Moreau
ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement #415-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 415-2024 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN
D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE
CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser de retirer l'usage Camping de la zone 8-P.

ARTICLE 4 RETRAIT DE L'USAGE DANS LA ZONE 8-9

Dans la zone 8-P, il faut retirer l'usage de camping.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la zone 8-P est modifiée par le retrait d'un X à la zone 8-P vis-à-vis la ligne correspondant à la classe d'usage commerciale et de services, sous-classe b) lourde, ligne camping.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



M. Éric Blouin, Maire



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale

Copie certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 3 décembre 2024



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-12-336

Adoption du règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi deuxième jour de décembre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-12-336 : Adoption du règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P a été donné à la séance du 7 octobre 2024 et que le dépôt du projet de règlement a aussi été effectué à la même séance ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été soumise lors de la procédure d'enregistrement pour la demande d'un référendum ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P.

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 3^e jour de décembre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Le second projet de règlement # 415-2024 adopté le 4 novembre 2024 intitulé : règlement modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour modifier la zone 8-P afin d'enlever un usage et de modifier la grille de spécification afin d'enlever l'usage de camping dans la zone 8-P

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour modifier la zone 8-P afin d'enlever un usage et de modifier la grille de spécification afin d'enlever l'usage de camping dans la zone 8-P.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de quelles dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau municipal, du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou par courriel à ste-thecle@regionmekinac.com.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal à l'endroit et aux heures ci-haut mentionnées.

3. Description des zones :

L'illustration du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 301, rue Saint-Jacques, du lundi au vendredi inclusivement de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

4. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit provenir d'une des zones suivantes :

Zones visées	Zones contiguës
8-P	7-Va

Et :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité

d'entre elle.

- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 22 novembre 2024 par la poste ou par courriel à ste-thecle@regionmekinac.com
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elle.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans la zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

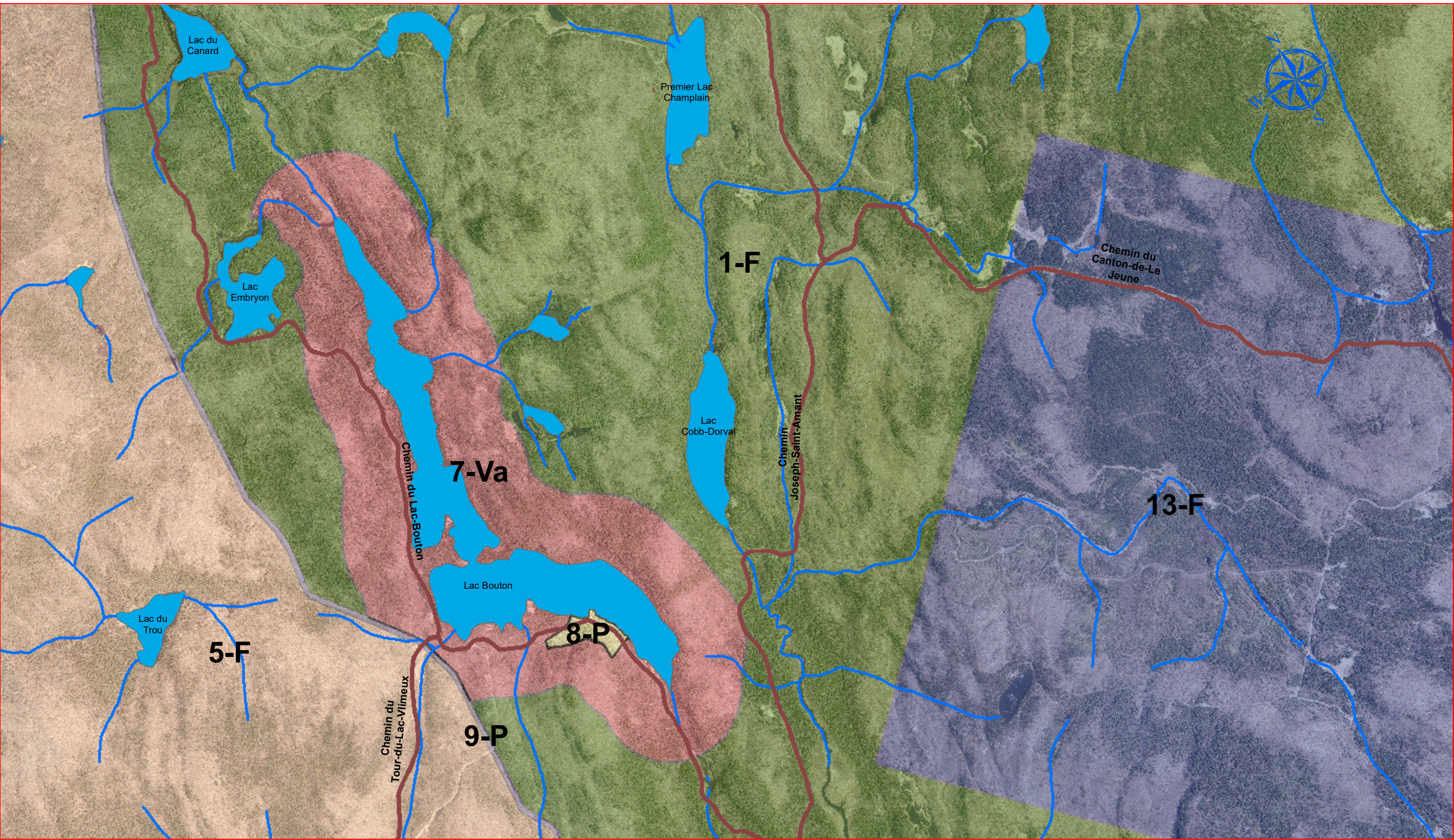
Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 novembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Thècle, ce 14 novembre 2024.



Directrice générale et greffière-trésorière



Zone 8P

1:15 000



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 415-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 4 novembre 2024 à 20h00, à la salle du conseil de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Sébastien Moreau, Mme Roxanne Bureau-Grenier,
Mme Julie Bertrand, M. Frédéric Lapointe,
M. Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 337-2016 est entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipale C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1 la municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le jeudi 17 octobre 2024;

RÉS. 2024-11-299 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : JULIE BERTRAND
ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement #415-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 415-2024 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser de retirer l'usage Camping de la zone 8-P.

ARTICLE 4 RETRAIT DE L'USAGE DANS LA ZONE 8-9

Dans la zone 8-P, il faut retirer l'usage de camping.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la zone 8-P est modifiée par le retrait d'un X à la zone 8-P vis-à-vis la ligne correspondant à la classe d'usage commerciale et de services, sous-classe b) lourde, ligne camping.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

M. Éric Blouin, Maire



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale



Copie certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 6 novembre 2024



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-11-299

Deuxième projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi quatrième jour de novembre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Frédéric Lapointe, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-11-299 : Deuxième projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P a été donné à la séance du 7 octobre 2024 et que le dépôt du projet de règlement a aussi été effectué à la même séance ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 16 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le deuxième projet de règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P.

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 5e jour de novembre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-10-265

Assemblée publique de consultation/Règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-10-265 : Assemblée publique de consultation/Règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P a été donné adopté à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que suite à cette adoption, une assemblée de consultation doit être tenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle fixe au jeudi 17 octobre 2024 à 18h45 l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P.

Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

RÉSOLUTION 2024-10-264

Projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2024-10-264 : Premier projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P a été donné à cette présente séance et que le dépôt du projet de règlement a aussi été effectué à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier et il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le premier projet de règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 415-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 7 octobre 2024 à 20h00, à la salle du conseil de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Sébastien Moreau,
Mme Julie Bertrand,
M. Jacques Tessier

Mme Roxanne Bureau-Grenier,
M. Frédéric Lapointe,

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 337-2016 est entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipale C-47.1 confirme que toute municipalité locale a compétence dans le domaine du développement économique local et de la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1 la municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé au cours de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement sera tenue le jeudi 17 octobre 2024;

**RÉS. 2024-10-264 : EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : JACQUES TESSIER
ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement #415-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :**

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 415-2024 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR MODIFIER LA ZONE 8-P AFIN D'ENLEVER UN USAGE ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION AFIN D'ENLEVER L'USAGE CAMPING DANS LA ZONE 8-P

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser de retirer l'usage Camping de la zone 8-P.

ARTICLE 4 RETRAIT DE L'USAGE DANS LA ZONE 8-9

Dans la zone 8-P, il faut retirer l'usage de camping.

ARTICLE 5 MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE D)

La grille des spécifications de la zone 8-P est modifiée par le retrait d'un X à la zone 8-P vis-à-vis la ligne correspondant à la classe d'usage commerciale et de services, sous-classe b) lourde, ligne camping.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



M. Éric Blouin, Maire



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale

Copie certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 9 octobre 2024



Mme Valérie Fiset, Directrice Générale



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MÉKINAC

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT**

**Règlement 415-2024 : modifiant le règlement de
zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la
zone 8-P**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi septième jour
d'octobre 2024 et à laquelle étaient présents :

Éric Blouin, maire

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 415-2024 : modifiant le règlement de zonage #337-
2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P

Roxanne Bureau-Grenier

- donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté le règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P;
- dépose le projet de règlement 415-2024 modifiant le règlement zonage #337-2016 pour enlever l'usage camping à la zone 8-P.

Maire

Directrice générale/Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Directrice générale/Greffière-trésorière